

## Règlement du concours « *Mon village du futur - comment je l'imagine* » organisé du 01 avril au 19 juin 2021

### Article 1 : Organisation

Concours organisé par un groupe de jeunes Domblanais, avec le soutien de la mairie de Domblans dans le cadre de sa participation à l'opération « Village du futur ». Son objectif est d'illustrer par le dessin ou la production vidéo, ce que pourrait être le village dans les années futures. Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

### Article 2 : Participation

Le concours est ouvert à tous les enfants résidents sur la commune de Domblans, âgés de 6 à 15 ans. La participation est gratuite, et limitée à une seule réalisation par enfant. Le concours se décompose en deux catégories : catégorie 1 de 6 à 11 ans / catégorie 2 de 11 à 15 ans.

### Article 3 : Recevabilité

Pour la catégorie 1 : Il s'agit de réaliser un dessin au format 24X32 sur papier à dessin. Aucune inscription personnelle ne doit apparaître sur celui-ci. Toutes les techniques manuelles sont acceptées (peinture, feutre, crayon, collage, ...). Les dessins doivent être accompagnés du recueil de consentement concernant le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles et de ce présent règlement, documents dûment complétés et signés par le représentant légal.

Pour la catégorie 2 : Cela consiste en une production vidéo d'une durée comprise entre 1 minute 30 et 3 minutes. Les vidéos peuvent être réalisées par groupe de 2 à 4 enfants. Le nombre de participants pour cette catégorie est limité aux 18 premiers inscrits. Pour s'inscrire, les participants doivent apporter en mairie le recueil de consentement concernant le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles et ce présent règlement, dûment complétés et signés par le représentant légal. Des ateliers numériques seront mis en place pour aider à la réalisation. En cas de non respect des mesures sanitaires en vigueur, une exclusion des ateliers est possible. Les 2 documents seront disponibles en Mairie et sur le Site Internet de la Commune.

### Article 4 : Déroulement - date

Concours du 01 avril au 19 juin 2021.

Les participants doivent s'inscrire en mairie avant le 31 mars.

Dépôt des œuvres en mairie **le vendredi 21 mai de 14h30 à 17h00** et **le samedi 22 mai de 9h30 à 11h30**.

Les œuvres seront évaluées pour leurs qualités artistiques et leur pertinence par rapport au thème. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

La communication des résultats, ainsi que la remise des prix, aura lieu en juin 2021.

### Article 5 : Récompenses

Les enfants ayant réalisés les dessins et vidéos gagnants se verront offrir un lot en récompense.

**Article 6 : Propriété**

Les participants renoncent à tous droits sur leurs œuvres. Les productions seront conservées par la mairie. Les participants autorisent la mairie de Domblans à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité des supports existants (site Internet, affichage en mairie, ...). La mairie se réserve la droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et entre autre de publier leurs identités.

**Article 7 : Modifications éventuelles**

La mairie se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes précisions ou modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours.

Je reconnais M. Mme .....avoir pris connaissance du règlement et l'accepte pour la participation de mon enfant :  
.....

J'accepte que mon enfant apparaisse sur des photos/vidéos réalisées lors de ce concours.

J'accepte que mon enfant soit accompagné pour des prises de vue à l'extérieur, sur tout le territoire communal, lors des ateliers numériques.

Déposé en mairie le .....

Le maire :

Fait à .....

Le .....

Signature